
Commissions parlementaires

Avis de consultation générale

Avant-projet de loi

Loi sur l'équité salariale et modifiant certaines dispositions législatives

La Commission parlementaire des affaires sociales est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques, à compter du 6 février 1996 sur l'avant-projet de loi intitulé Loi sur l'équité salariale et modifiant certaines dispositions législatives.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission parlementaire des affaires sociales.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions, en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces), au plus tard le 27 janvier 1996. Il doit être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Veillez adresser les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements à: M^e Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission parlementaire des affaires sociales, Secrétariat des commissions, Hôtel du Parlement, bureau 3.28, Québec (Québec), G1A 1A3; téléphone: (418) 643-2722, télécopieur (418) 643-0248.

Avis publié par le Secrétariat des commissions

24738